



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2022

Séance du 06/05/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le six mai, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
8

Représentés : Christian MICHEL

Excusés : Sandra BIANCARELLI, Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2022_015 Vote des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_005 du 7 avril 2022 attribuant
les subventions aux associations en ayant fait la demande expresse auprès de la
commune.

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier
la subvention votée pour l'amicale des sapeurs pompiers de Peyruis.

La demande de l'association IFSI dans le monde (étudiants de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de Digne les Bains - promotion 2020 2023) sera
également examinée en séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE**, suite à une erreur matérielle, la subvention des sapeurs pompiers,
VOTE la somme de 500€ et **ANNULE** le montant de 700€ voté le 7 avril 2022,
- **DECIDE** d'attribuer à l'association IFSI dans le monde une subvention de 200€
sous réserve que le voyage ait bien lieu et sur présentation de justificatifs
- **DIT** que ces dépenses ont été inscrites au budget 2022

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....= 9 MAI 2022

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/05/2022
004-210401097-20220506-D_2022_015-DE